



Ecole
Saint-Joseph

7 avenue Maréchal Leclerc
43590 Beauzac
Tél. : 04 71 61 47 57
Mail : esj.beauzac@orange.fr
Site internet : www.esjbeauzac.fr



Etablissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association

CONTRAT de SCOLARISATION

Entre l'école St Joseph de BEAUZAC

et

M. ou Mme représentant légal de l'enfant

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école St Joseph de BEAUZAC, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'école St Joseph s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 20..... - 20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf article 7-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'école St Joseph de BEAUZAC, pour l'année scolaire 20..... – 20..... et pour les années suivantes jusqu'au passage en classe de 6^{ème}, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf article 7-2 ci-dessous).

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école St Joseph de BEAUZAC. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (garderie après 18h, participation aux voyages scolaires...)
- les adhésions volontaires à l'association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL), dont le détail et les modalités de paiement accompagneront la première facture

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le(s) parent(s) est (sont) informé(s) que leur(s) enfant(s) est (sont) assuré(s) par l'intermédiaire de l'établissement auprès de la Mutuelle St Christophe.

ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est d'une durée équivalente à la scolarité en école élémentaire (jusqu'en CM2).

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 20 €. Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas (tout mois entamé est dû). Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici et dans les différents documents demandés sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Fait en 2 exemplaires, à Beuzac, le

Le Parent

Le Chef d'Etablissement

M. ou Mme

Christophe MORANGE